



**RAPPORT DE  
L'OFFICE DES PÊCHEURS DE HOMARDS DES ÎLES-DE-LA-  
MADELEINE**

**PRÉSENTÉ À  
LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU  
QUÉBEC**

**Évaluation périodique du Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-  
de-la-Madeleine 2017-2021**

Le 11 février 2022

# Table des matières

1.	Introduction .....	4
2.	Mise en contexte .....	5
3.	Portrait et évolution du secteur du homard des Îles-de-la-Madeleine .....	6
4.	Suivi des recommandations antérieures de la RMAAQ.....	8
5.	Gouvernance et administration.....	11
6.	Faits saillants financiers .....	13
7.	Filière .....	15
8.	Mise en marché .....	16
9.	Communications.....	17
10.	Développement des marchés, promotion du produit et valorisation de la profession ....	18
11.	Écocertification .....	19
12.	Enjeux et perspectives pour la prochaine période .....	21
13.	Conclusion.....	21

## Définitions

AQIP :	désigne l'Association québécoise de l'industrie de la pêche
APPIM :	désigne l'Association des pêcheurs propriétaires des Îles-de-la-Madeleine
INSHORE :	désigne l'Inshore Fishermen's Association/Association des pêcheurs côtiers des Îles
<i>Loi sur la mise en marché :</i>	<i>réfère à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, RLRQ, c. M -35.1</i>
MAPAQ :	désigne le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MSC :	désigne le Marine Stewardship Council
MPO :	désigne Pêches et Océans Canada
OPHIM :	désigne l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine
<i>Plan conjoint :</i>	<i>réfère au Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine, RLRQ M-35.1, r. 188</i>
RMAAQ :	désigne la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
RPPCI :	désigne le Rassemblement des pêcheurs et pêcheuses des côtes des Îles

# 1. Introduction

---

Conformément à l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché*<sup>1</sup>, l'OPHIM, qui est chargé de l'application du *Plan conjoint* et des règlements qui s'y rattachent, présente un rapport de ses interventions pour la période 2017-2021<sup>2</sup>.

L'objectif de cet exercice d'évaluation périodique est de démontrer que les actions de l'OPHIM servent les intérêts de l'ensemble des pêcheurs qu'il représente et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

L'OPHIM a été constitué lors de l'entrée en vigueur du *Plan conjoint* le 21 mars 1991<sup>3</sup>. Il s'agissait alors du premier plan conjoint dans le secteur des pêches au Québec. C'est donc dire qu'en 2021, le *Plan conjoint* a célébré ses 30 ans d'existence.

Le *Plan conjoint* vise : « [...] tout homard pêché dans la zone 22, décrite au *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985*<sup>4</sup>, pris conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches*<sup>5</sup> et débarqué dans un point de débarquement au Québec ». Ce sont 325 pêcheurs qui récoltent du homard dans cette zone 22.

L'OPHIM est chargé de l'application du *Plan conjoint* et des règlements qui s'y rattachent<sup>6</sup>, à savoir :

- *Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*<sup>7</sup>;
- *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*<sup>8</sup>;
- *Règlement sur le fichier des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*<sup>9</sup>;
- *Règlement sur le paiement du homard*<sup>10</sup>.

Le présent document débute par la présentation de l'OPHIM. Il brosse ensuite un bref portrait de l'évolution du secteur du homard des Îles-de-la-Madeleine. Les suivis des recommandations

---

<sup>1</sup> Art. 62.

<sup>2</sup> L'OPHIM, dans son document déposé lors de la précédente évaluation périodique intitulé *Bilan des activités de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine, évaluation périodique 2012-2017*, avait déjà couvert l'année 2016. Voir : *Rapport d'évaluation périodique rectifié, Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*, Dossier n° 132-20-01, 26 octobre 2018.

<sup>3</sup> Décision 5274 du 19 février 1991.

<sup>4</sup> DORS/86-21.

<sup>5</sup> L.R.C. 1985, c. F-14.

<sup>6</sup> À cela s'ajoutent les *Règles de régie interne de l'Office des pêcheurs de homards des îles-de-la-Madeleine*, Décision 11439 du 6 août 2018. Le *Règlement sur la contribution des acheteurs de homards à l'Association québécoise de l'industrie de la pêche* découle aussi du *Plan conjoint*, mais c'est l'association accréditée en vertu de la *Loi sur la mise en marché*, à savoir l'AQIP, qui est chargée de son application.

<sup>7</sup> RLRQ, M-35.1, r. 183.

<sup>8</sup> RLRQ, M-35.1, r. 185.

<sup>9</sup> RLRQ, M-35.1, r. 186.

<sup>10</sup> RLRQ, M-35.1, r. 187.

antérieures de la RMAAQ seront par la suite abordés. Suivront, en soulignant les événements importants survenus au cours de la période 2017-2021, les éléments relatifs à la gouvernance et à l'administration, les faits saillants financiers, la présentation de la filière, les actions posées par l'OPHIM en lien avec la mise en marché, les communications, le développement des marchés, la promotion du produit et la valorisation de la profession ainsi que l'écocertification. Le document aborde enfin les enjeux et perspectives pour la prochaine période.

## 2. Mise en contexte

---

L'année 2017 a marqué un tournant important dans l'histoire de l'OPHIM. En effet, jusqu'alors, l'OPHIM entretenait des liens étroits avec une autre association de pêcheurs, en l'occurrence l'APPIM. La proximité de ces deux organisations a fini par susciter un certain malaise en raison, entre autres, d'une perception d'un déficit de transparence. C'est ce qui a donné lieu à une mobilisation d'une majorité de pêcheurs en faveur d'un changement en profondeur de l'administration de l'OPHIM.

Lors de l'assemblée générale annuelle d'avril 2016, à laquelle participaient environ 150 pêcheurs, les trois administrateurs sortants qui étaient rééligibles, mais identifiés à l'APPIM n'ont pas été reconduits, et trois nouveaux administrateurs ont été élus<sup>11</sup>. Un nouvel administrateur a aussi été nommé par la suite par le conseil d'administration pour pourvoir un poste vacant<sup>12</sup>. Ce même scénario s'est répété l'année suivante, lors de l'assemblée générale annuelle de mars 2017, à laquelle participaient également environ 150 pêcheurs. Trois nouveaux administrateurs, incluant un nouveau président<sup>13</sup>, ont été élus, de préférence aux administrateurs sortants, ce qui a entraîné séance tenante la démission de deux autres administrateurs en place<sup>14</sup>. Puis, lors d'une réunion subséquente du conseil d'administration, un nouvel administrateur a été recruté<sup>15</sup>. En moins de deux ans, la composition du conseil d'administration s'est trouvée entièrement renouvelée.

À partir de ce moment, l'OPHIM est devenu complètement indépendant de l'APPIM. Dès le mois d'avril 2017, l'OPHIM a emménagé dans des bureaux distincts et, le mois suivant, a embauché une coordonnatrice à temps plein.

Les débuts de la nouvelle administration n'ont pas été faciles et ont comporté leur lot de défis. Pour l'essentiel, mentionnons que la précédente administration n'a transmis qu'une copie des rapports annuels, états financiers et procès-verbaux et certains autres dossiers, entre autres les communications avec la RMAAQ, ce qui est bien peu comme documentation pour résumer toute l'histoire de l'OPHIM. La plupart des autres documents et archives liés aux projets et activités de l'OPHIM depuis ses débuts n'ont pas été communiqués. L'organisme a dû presque tout reprendre à zéro. L'OPHIM a toutefois pu bénéficier de l'accompagnement soutenu de M<sup>e</sup> Claude Régner pendant cette période de transition.

---

<sup>11</sup> Il s'agit de MM. Raphaël Vigneau, Richard Gaudet et Denis Vigneau.

<sup>12</sup> Il s'agit de M. Antoine Arseneau.

<sup>13</sup> Il s'agit de MM. Rolland Turbide, Sylvain Cormier et Pascal Chevarie (président).

<sup>14</sup> Le directeur et secrétaire de l'OPHIM ayant démissionné de ses fonctions dans la foulée de l'assemblée générale annuelle 2017.

<sup>15</sup> Il s'agit de M. Alexandre Cyr.

Beaucoup d'efforts ont dû être déployés au cours de la période pour assurer la continuité de l'administration du *Plan conjoint* au bénéfice de tous les pêcheurs de homards des Îles. Et ce, sans compter qu'à deux reprises au cours de cette période, l'AQIP a demandé de modifier la méthode de fixation du prix la livre payable aux pêcheurs prévue à la convention de mise en marché et d'éliminer toute référence à la valeur témoin basée sur le *Seafood Price Current*<sup>16</sup>. L'OPHIM a dû défendre le maintien de ces deux importants acquis, chers aux pêcheurs des Îles.

Ainsi, comme nous le verrons, au cours de cette période quinquennale, on peut dire, en bon langage madelinot, qu'il y aura eu bien de la houle. Cependant, ce qu'on doit retenir, c'est que malgré des circonstances difficiles, l'OPHIM aura réussi à naviguer à bon port et à régler des dossiers importants, dont celui du transfert de propriété de la certification MSC et, au printemps 2021, après des mois de négociations avec l'AQIP, le renouvellement de la Convention de mise en marché.

### 3. Portrait et évolution du secteur du homard des Îles-de-la-Madeleine

---

#### **Permis de pêche**

Pour la période 2017-2021, le nombre de pêcheurs de homards dans la zone 22 s'est maintenu à 325<sup>17</sup>.

Les permis de pêche sont délivrés par le MPO. Au cours de la période, il y a eu 46 transferts de permis de pêche aux homards<sup>18</sup>. À la connaissance de l'OPHIM, ces transferts de permis sont principalement liés à la retraite, au décès ou à la maladie. Les permis sont le plus souvent repris par des pêcheurs associés à la relève, qui ont fait le choix d'étudier dans le secteur de la pêche ou d'investir dans une entreprise de pêche.

#### **Évolution des débarquements de homards**

Depuis 2017, les débarquements ont été en augmentation. La saison 2020 a constitué un record historique quant au volume capturé. Les débarquements en 2021 ont connu une baisse par rapport à la saison précédente, mais ont néanmoins été supérieurs à la saison 2019.

---

<sup>16</sup> Voir la Décision 11394 du 3 mai 2018 et la Décision 11599 du 22 mai 2019.

<sup>17</sup> Un permis n'a toutefois pas été exploité en 2020, en raison d'une succession non réglée.

<sup>18</sup> 2017 (15); 2018 (4); 2019 (4); 2020 (10); 2021 (13).

**Tableau 1 : Débarquements de homards en livres par semaine aux Îles-de-la-Madeleine**

Semaine de pêche	2017	2018	2019	2020	2021
1	1 281 735	1 143 889	1 337 289	1 490 978	1 832 965
2	1 334 602	1 553 831	1 428 825	1 835 893	1 708 994
3	1 471 617	1 562 454	1 392 032	1 754 871	1 392 542
4	1 180 664	1 487 299	1 696 076	1 842 077	1 578 332
5	1 014 674	1 116 180	1 523 379	1 470 616	1 357 325
6	785 391	1 048 181	1 456 846	1 465 135	1 123 038
7	951 437	852 845	1 142 743	1 361 408	1 290 404
8	707 997	743 757	966 208	1 294 884	1 083 538
9	563 753	979 145	879 314	922 040	622 042
<b>TOTAL</b>	<b>9 291 870</b>	<b>10 487 581</b>	<b>11 822 712</b>	<b>13 437 902</b>	<b>11 989 180</b>

Source : MPO

**Tableau 2 : Débarquements moyens par pêcheur aux Îles-de-la-Madeleine**

Saison	2017	2018	2019	2020	2021
Lb/pêcheur	28 590	32 269	36 378	41 475	36 890

Source : OPHIM

La moyenne annuelle de prise par pêcheur s'élève donc, pour la période des cinq dernières années, à 35 120 livres.

Il y a neuf ports de pêche aux Îles-de-la-Madeleine, cinq au sud (Grande-Entrée, Pointe-Basse, Cap-aux-Meules et Cap-Vert, Havre-Aubert et L'Île-d'Entrée) et 4 au nord (Grosse-Île, Pointe-aux-Loups, L'Étang-du-Nord et Millerand). Si on brosse un portrait des débarquements par port de pêche pour 2021, 64 % des pêcheurs (208) pêchent au sud des Îles, alors que 36 % des pêcheurs (117) pêchent au nord. Cette tendance est sensiblement la même depuis les cinq dernières années. Quant aux variations dans les débarquements de homards par port aux Îles, elles sont également demeurées assez stables.

### **Évolution des prix payés aux pêcheurs**

Les prix payés aux pêcheurs au cours de la période étudiée ont évolué de la façon suivante :

**Tableau 3 : Comparatifs des prix hebdomadaires – Saisons 2017 à 2021**

Semaine	Prix 2017	Prix 2018	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021
1	7,13	6,56	7,07	6,40	7,76
2	7,06	6,19	6,60	5,01	7,74
3	6,47	6,12	6,91	4,08	7,95
4	6,31	6,00	6,60	3,90	7,86
5	6,44	6,00	6,13	4,26	7,99
6	6,80	6,29	6,23	4,75	8,34
7	7,30	6,82	6,41	5,04	9,80
8	7,53	7,44	6,64	6,07	10,75
9	7,73	7,89	7,53	6,00	11,03
<b>PMP annuel</b>	<b>6,89 \$</b>	<b>6,48 \$</b>	<b>6,64 \$</b>	<b>4,95 \$</b>	<b>8,53 \$</b>
<b>Valeur déb.</b>	<b>63 976 586 \$</b>	<b>67 940 909 \$</b>	<b>78 432 420 \$</b>	<b>66 448 624 \$</b>	<b>101 513 060 \$</b>

Source : OPHIM

L'année 2020 a constitué un recul pour le prix payé aux pêcheurs par rapport à l'année précédente. Toutefois, l'OPHIM a constaté que cette baisse du prix a été plus forte aux Îles-de-la-Madeleine que dans les secteurs de pêche environnants, particulièrement pour les semaines 3, 4 et 5. Les prix ont repris de la vigueur en 2021.

### **Première destination**

L'OPHIM ne possède pas de données sur la destination finale des homards des Îles-de-la-Madeleine.

Toutefois, depuis 2021, la Convention de mise en marché impose aux acheteurs d'indiquer, chaque semaine, la première destination connue de chacune de leurs ventes<sup>19</sup>. Pour 2021, les données compilées par l'OPHIM à partir des informations ainsi transmises par les acheteurs sont les suivantes : Québec (19,37 %), ailleurs au Canada (65,54 %) et États-Unis (15,08 %). Il est peu probable que la destination finale de la majorité des homards des Îles soit les provinces canadiennes. Ces données laissent supposer que les acheteurs font principalement affaire avec des grossistes situés dans les Maritimes, qui à leur tour revendent sur d'autres marchés. Il est certain que l'OPHIM gagnerait à mieux connaître les marchés sur lesquels sont écoulés les homards des Îles.

## **4. Suivi des recommandations antérieures de la RMAAQ**

---

La RMAAQ concluait, dans son dernier rapport d'évaluation périodique des interventions de l'OPHIM<sup>20</sup>, en émettant des recommandations. Nous les reproduisons ci-dessous en indiquant, pour chacune, les mesures particulières prises par l'OPHIM en lien avec ces dernières et, lorsque pertinent, les autres sections du document qui sont susceptibles d'apporter un complément d'information sur les mesures prises à la suite de ces recommandations.

1. **POURSUIVRE les efforts pour rallier l'ensemble des pêcheurs dans des actions de concertation avec les intervenants du secteur dans la mise en marché du homard;**
  - L'OPHIM participe comme observateur au Comité consultatif sur le homard de la zone 22 du MPO, auquel siègent également, entre autres, trois associations de pêcheurs : RPPCI (5 représentants); Inshore (2 représentants); APPIM (1 représentant).
    - Voir aussi la section « Filière ».

---

<sup>19</sup> Annexe D – Déclaration des ventes en vertu de la Convention de mise en marché du homard des Îles-de-la-Madeleine.

<sup>20</sup> *Rapport d'évaluation périodique rectifié, Évaluation périodique des interventions de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine*, Dossier 132-20-01, 18 mai 2018 (rectifié le 26 octobre 2018).



2. FAVORISER les mesures qui permettront la reconnaissance du produit distinctif qu'est le homard des îles, par exemple en visant une meilleure traçabilité, en faisant une promotion ciblée, en travaillant de concert avec les autres acteurs de la filière et en développant, chaque fois que cela est possible, des projets communs pour le développement du secteur;

- Au cours des saisons de pêche 2018 et 2019, l'OPHIM a mené la campagne de promotion « Le homard des Îles » avec la collaboration de Tourisme Îles-de-la-Madeleine. Cette campagne consistait en la création d'une courte capsule vidéo et sa diffusion sur la page Facebook et le site Internet de Tourisme Îles-de-la-Madeleine durant les neuf semaines de pêche. Cette campagne visait à valoriser et à promouvoir le homard des îles auprès des clientèles de Québec et de Montréal.
- La Convention de mise en marché 2021 prévoit désormais l'obligation pour les acheteurs, à partir de la saison de pêche 2022, d'inscrire sur les élastiques utilisés pour immobiliser les pinces des homards vivants, au choix de l'acheteur, l'une ou l'autre des indications suivantes ou une combinaison d'entre elles : « Îles-de-la-Madeleine », « IM », « Magdalen Islands », « MI » ou le numéro de certification MSC<sup>21</sup>.
- La certification MSC pour la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine a été maintenue lors de la réévaluation de la certification en 2018 et à la suite des deux audits de surveillance réalisés en 2019 et en 2021.
  - Voir aussi la section « Écocertification ».
- L'OPHIM a appuyé les démarches amorcées par l'AQIP dans le cadre du projet de commercialisation du homard des Îles-de-la-Madeleine sur le marché de Toronto et les environs. L'OPHIM et l'AQIP reconnaissent leur intérêt mutuel à favoriser le développement des marchés pour le homard des Îles et, à cet effet, la grande région de Toronto a plus particulièrement été reconnue comme un marché porteur. Les deux organisations ont ainsi fait parvenir une lettre conjointe à la députée de Gaspésie–Les Îles-de-la-Madeleine visant le prolongement de la piste d'atterrissage à l'aéroport des Îles-de-la-Madeleine. Une rencontre a aussi eu lieu entre les représentants de l'OPHIM, ceux de l'AQIP et le maire des Îles-de-la-Madeleine à l'été 2021.

3. DONNER SUITE aux engagements pris par les représentants du RPPCÎ pour une plus grande participation des pêcheurs aux décisions de l'Office et une plus grande indépendance de l'Office par rapport aux autres regroupements de pêcheurs, en évitant, par exemple, que le RPPCÎ soit impliqué dans l'administration du Plan conjoint.

- Dès après l'assemblée générale annuelle de 2017, l'OPHIM a mis fin à toute entente de service avec l'APPIM. Depuis le printemps 2017, aucun membre du conseil d'administration de l'OPHIM ne siège au conseil d'administration d'un autre regroupement de pêcheurs, que ce soit l'APPIM, le RPPCI ou le Inshore. L'OPHIM jouit d'une indépendance complète par rapport aux autres regroupements de pêcheurs. Les

---

<sup>21</sup> Art. 5.02.

administrateurs de l'OPHIM considèrent que le maintien de cette autonomie est fondamental.

- Pour la période concernée, les pêcheurs ont entre autres été consultés aux occasions suivantes :
  - Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017 : vote sur la décision d'entreprendre les démarches nécessaires afin de devenir le seul propriétaire de la certification MSC.
  - Assemblée générale annuelle du 18 mars 2018 : vote sur la demande signée par 37 pêcheurs de diminuer le montant de la contribution pour la faire passer de 0,04 \$ à 0,02 \$ la livre.
  - Assemblée générale annuelle du 21 mars 2019 : vote sur la modification de l'article 6 du *Plan conjoint* pour limiter à trois le nombre de mandats consécutifs que peut remplir un administrateur.

#### 4. ASSURER une plus grande transparence des décisions de l'Office;

- Lors de l'assemblée générale annuelle du 29 octobre 2021, l'OPHIM a présenté de façon détaillée les modifications apportées à la Convention de mise en marché 2021 et aux annexes, et plus particulièrement la méthodologie du prix payable la livre aux pêcheurs. À la suite de l'assemblée, l'OPHIM a fait parvenir par la poste à tous les pêcheurs un exemplaire de cette présentation.
- Au cours des dernières années, l'OPHIM a cherché à bonifier le contenu et à accroître les communications aux pêcheurs (ex. : communiqués, informations concernant la saison de pêche, article dans *Le Radar* au printemps 2021).

#### 5. RESPECTER les délais prévus à l'article 77 de la Loi pour la transmission des états financiers et du rapport du vérificateur à la Régie;

- Depuis 2017, l'OPHIM a respecté les délais qui lui sont imposés concernant la production des états financiers et du rapport du vérificateur à la RMAAQ.

#### 6. ACTUALISER, à très court terme, la planification stratégique afin de permettre à la nouvelle administration de l'Office, de concert avec l'ensemble des pêcheurs, d'identifier les cibles visées par les interventions de l'Office, de définir, le cas échéant, de nouvelles orientations et de préciser les objectifs à atteindre.

- Le 10 décembre 2018, l'OPHIM a communiqué à la RMAAQ les gestes posés et les décisions prises pour donner suite au rapport d'évaluation périodique. Puis, le 7 février 2019, l'OPHIM a transmis à la RMAAQ la mise à jour de son plan stratégique. Les points traités dans ce document étaient les suivants : gouvernance, indépendance, cohésion des pêcheurs et conditions de mise en marché.

## 5. Gouvernance et administration

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Indépendance complète de l'OPHIM vis-à-vis de tout regroupement de pêcheurs	2017
Décision 11439 du 6 août 2018 : approbation des modifications aux <i>Règles de régie interne de l'Office des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine</i> pour ajouter entre autres des dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts	2018
Décision 11650 du 8 juillet 2019 : approbation du <i>Règlement modifiant le Plan conjoint des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine</i> pour limiter à trois le nombre de mandats consécutifs que peut remplir un administrateur	2019
Décision 11774 du 31 mars 2020 : exemption aux fins de reporter la tenue de l'assemblée générale annuelle 2020	2020
Décision 19985 du 29 avril 2021 : exemption aux fins de reporter la tenue de l'assemblée générale annuelle 2021	2021
Démarche de mise à jour du fichier des pêcheurs visés par le <i>Plan conjoint</i>	2021

L'administration de l'OPHIM est assurée par une coordonnatrice à temps plein (quatre jours par semaine). Elle assume toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation : gestion administrative et financière, communications avec les pêcheurs, l'AQIP et les autres intervenants de la filière, vigie relative à la mise en marché, participation, lors de la saison de pêche, au Comité du prix institué en vertu de la Convention de mise en marché et, enfin, réalisation et coordination des activités et mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

La coordonnatrice bénéficie de formations d'appoint nécessaires à ses fonctions (ex. : Excel). La participation aux formations offertes par la RMAAQ est aussi favorisée (ex. : séminaire sur la négociation raisonnée CTAQ-RMAAQ-UPA, formation en légistique). L'OPHIM s'adjoint également en appui les services de professionnels pour l'accompagner lorsque requis (ex. : avocat, comptable, économiste, etc.).

Le conseil d'administration de l'OPHIM est formé de neuf pêcheurs élus lors de l'assemblée générale annuelle pour trois ans. Depuis 2019, le nombre de mandats consécutifs que peut remplir un administrateur a été limité à trois<sup>22</sup>. L'OPHIM tente, autant que possible, de recruter des administrateurs provenant des huit municipalités des Îles-de-la-Madeleine<sup>23</sup>, en mentionnant, lors de l'appel des candidatures, les municipalités desquelles aucun administrateur ne provient.

<sup>22</sup> Décision 11650 du 8 juillet 2019.

<sup>23</sup> Grande-Entrée, L'Île-d'Entrée, L'Étang-du-Nord, Fatima, Grosse-Île, Cap-aux-Meules, Havre-aux-Maisons et Havre-Aubert.

La composition du conseil d’administration pendant la période 2017-2021 a été la suivante :

**Tableau 4 : Composition du conseil d’administration pendant la période 2017-2021**

AGA – MARS 2017	AGA – MARS 2018	AGA – MARS 2019	AGA – OCTOBRE 2020	AGA – OCTOBRE 2021
Chevarie, Pascal*	Chevarie, Pascal*	Chevarie, Pascal*	Chevarie, Pascal*	Chevarie, Pascal*
Arseneau, Antoine	Arseneau, Antoine	Arseneau, Antoine	Arseneau, Antoine	Arseneau, Antoine
Cormier, Sylvain	Cormier, Sylvain	Cormier, Sylvain	Bourgeois, Alexandre	Bourgeois, Alexandre
1 siège vacant (pourvu en avril 2017 par Alexandre Cyr)	Cyr, Alexandre	Cyr, Alexandre	Cyr, Alexandre	Cyr, Alexandre
Gaudet, Richard	Gaudet, Richard	Gaudet, Richard	Gaudet, Richard	Gaudet, Richard
Turbide, Rolland	Turbide, Rolland	Turbide, Rolland	Turbide, Rolland	Turbide, Rolland
Vigneau, Denis	Vigneau, Denis	Vigneau, Denis	Vigneau, Denis	Chevarie, Pierrot
Vigneau, Raphaël	Vigneau, Raphaël	Vigneau, Raphaël	Vigneau, Raphaël	Vigneau, Raphaël
1 siège vacant	Lebel, Vicky	Lebel, Vicky	Lebel, Vicky	Lebel, Vicky

\*Président

De l’avis de l’OPHIM, la composition du conseil d’administration durant la période visée révèle un équilibre entre stabilité et renouvellement. En effet, six administrateurs présents en 2017 sont toujours en place et trois nouveaux administrateurs ont fait leur entrée au cours de cette période.

Ces trois entrées en poste ont contribué à diversifier le profil d’âge et à assurer la participation des femmes au sein du conseil d’administration. En 2018, l’OPHIM a réussi à recruter l’une des deux femmes pêcheuses parmi les 325 pêcheurs des Îles. De même, les départs de deux administrateurs en 2019 et en 2020, l’un ayant choisi de ne pas se représenter à l’issue de son mandat, l’autre s’étant retiré en raison d’un départ à la retraite, a mené à l’arrivée d’un pêcheur associé à la relève. Le conseil d’administration offre également une diversité d’âge : les membres du conseil d’administration ont entre 34 et 60 ans, pour une moyenne de 48 ans. Mentionnons aussi que cinq administrateurs exploitent leur entreprise par le biais d’une société par actions, alors que quatre le font par le biais d’une entreprise individuelle, ce qui offre une diversité de modèles d’affaires au sein du conseil d’administration.

Les administrateurs de l’OPHIM participent de façon active à l’administration du *Plan conjoint*. En effet, les membres du conseil d’administration se réunissent en moyenne une fois par mois, soit pour une séance régulière, soit pour une séance de travail sur un sujet particulier. Pendant la saison de pêche, les administrateurs tiennent aussi généralement une conférence téléphonique par semaine. Un comité de négociation est également en place. Ce comité est formé de cinq administrateurs désignés par le conseil d’administration pour participer aux négociations avec l’AQIP. En 2020 et en 2021, dans le cadre des travaux portant sur le renouvellement de la Convention de mise en marché, le comité de négociation s’est rencontré à plus de dix reprises.

Les administrateurs ont été sensibilisés à leurs obligations, pouvoirs et devoirs en vertu de la *Loi sur la mise en marché* et de la réglementation que l’OPHIM est chargé d’appliquer. Une formation à ce sujet a été offerte à tous les administrateurs en 2017 et de nouveau en 2021.

Lors de l’appel de candidatures des administrateurs, les dispositions pertinentes de la *Loi sur la mise en marché* et des règles relatives aux conflits d’intérêts sont rappelées aux pêcheurs. De même, lors de l’assemblée générale annuelle tenue le 29 octobre 2021, ces dispositions ont été lues publiquement avant l’élection des administrateurs.

L'OPHIM rend compte annuellement aux pêcheurs réunis en assemblée générale des activités réalisées en cours d'année et des états financiers. En raison de l'état d'urgence sanitaire et de la pandémie de COVID-19, l'OPHIM n'a pas pu tenir ses assemblées générales annuelles 2020 et 2021 avant le 1<sup>er</sup> mai et a ainsi demandé à la RMAAQ à deux reprises d'être exempté de l'application de la disposition de ses règles de régie interne qui prévoit cette obligation. L'OPHIM constate que les assemblées générales 2020 et 2021 ont connu une participation en forte décroissance par rapport aux années antérieures<sup>24</sup>, laquelle pourrait toutefois être attribuable en partie au fait qu'elles ont été tenues à l'automne – en raison de la situation sanitaire – plutôt qu'au printemps, comme c'est habituellement le cas. Cela dit, l'OPHIM souhaite trouver des moyens d'accroître la participation des pêcheurs à la vie démocratique de leur organisation.

Mentionnons enfin qu'au printemps 2021, l'OPHIM a entrepris une démarche de mise à jour du fichier des pêcheurs visés par le *Plan conjoint*. Ainsi, tous les pêcheurs ont été invités à remplir un formulaire permettant d'inscrire leurs coordonnées à jour. Plus d'une soixantaine de formulaires ont été reçus par l'OPHIM, qui détient désormais, à l'issue de cet exercice, l'adresse courriel de plus de la moitié des pêcheurs.

## 6. Faits saillants financiers

Événement important	Année
Assemblée générale annuelle du 18 mars 2018 : vote sur la demande signée par 37 pêcheurs de diminuer le montant de la contribution, pour la faire passer de 0,04 \$ à 0,02 \$ la livre	2018
Décision 11539 du 1 <sup>er</sup> avril 2019 : approbation du Règlement modifiant le <i>Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine</i>	2019
Décision 11807 du 29 avril 2021 : exemption de l'application de l'article 5 du <i>Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine</i> jusqu'au 31 décembre 2020	2021

Les frais d'application du *Plan conjoint* et des règlements qui lui sont applicables sont financés par les contributions des pêcheurs.

Au cours de la période 2017-2021, la contribution des pêcheurs s'est établie comme suit :

**Tableau 5 : Montant de la contribution (par livre) pour la période 2017-2021**

Saison	Montant de la contribution (par livre)
2017	0,04 \$
2018	0,04 \$
2019	0,03 \$
2020	Aucune
2021	0,04 \$

On peut constater que le montant de la contribution des pêcheurs a été modifié à deux reprises au cours de la période visée. Ainsi, en 2019, celle-ci a diminué, passant de 0,04 \$ à 0,03 \$ la livre,

<sup>24</sup> 24 mars 2017 (150 pêcheurs); 18 mars 2018 (80 pêcheurs); 21 mars 2019 (30 pêcheurs); 3 décembre 2020 (10 pêcheurs); 29 octobre 2021 (5 pêcheurs).

vu l'augmentation des revenus liés à l'accroissement des débarquements<sup>25</sup>. Puis, en 2020, la RMAAQ a accordé à l'OPHIM, avant le début de la saison de pêche, une exemption de l'application de l'article 5 du *Règlement sur la contribution des pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine* en raison de l'appréhension provoquée par la situation de la pandémie de COVID-19<sup>26</sup>.

Le tableau suivant présente les faits saillants financiers au cours de la période étudiée :

**Tableau 6 : Faits saillants financiers**

Année	Contributions	Total des revenus <sup>27</sup>	Total des dépenses	Excédent (insuffisance)
2017	371 599 \$	373 209 \$	160 273 \$	212 936 \$
2018	419 311 \$	424 329 \$	203 538 \$	220 791 \$
2019	354 497 \$	362 718 \$	195 324 \$	167 395 \$
2020	0 \$	18 197 \$	196 711 \$	(178 513 \$)
2021	476 157 \$	479 082 \$	213 628 \$	265 454 \$
Moyenne	<b>324 313 \$</b>	<b>331 471 \$</b>	<b>193 895 \$</b>	<b>137 613 \$</b>

Source : États financiers de l'OPHIM

Fait intéressant, lorsque l'on compare les deux postes de dépenses les plus importants que sont les ressources humaines (salaires et charges sociales) et les honoraires et les frais de consultants, on remarque une diminution des dépenses par rapport à la période antérieure, et ce, malgré le recours à l'arbitrage de différend à trois reprises<sup>28</sup>, en plus des travaux importants liés à l'actualisation de la formule de calcul de la référence extérieure basée sur le *Seafood Price Current* et la refonte de la Convention de mise en marché en 2021. En effet, la moyenne annuelle pour ces deux postes est passée de 187 455 \$ pour la période 2012-2016 à 158 405 \$ pour la période 2017-2021. L'OPHIM croit ainsi avoir fait preuve d'une saine gestion financière.

**Tableau 7 : Postes de dépenses Ressources humaines et Honoraires et frais de consultants par période**

PÉRIODE	2012	2013	2014	2015	2016	MOYENNE
TOTAL \$	185 134	189 635	198 978	192 922	170 608	<b>187 455</b>
PÉRIODE	2017	2018	2019	2020	2021	MOYENNE
TOTAL \$	114 214	183 645	161 689	160 405	172 072	<b>158 405</b>

Source : États financiers de l'OPHIM

<sup>25</sup> Décision 11539 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

<sup>26</sup> Décision 11807 du 29 avril 2021.

<sup>27</sup> La différence entre le montant des contributions et le total des revenus s'explique par les intérêts sur l'épargne à terme, à l'exception de l'année 2020, où l'OPHIM a bénéficié, en sus des revenus d'intérêts, d'une subvention salariale de 13 490,00 \$.

<sup>28</sup> Saisons 2017, 2018 et 2020.

## 7. Filière

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Participation de l'OPHIM comme observateur au Comité consultatif sur le homard de la zone 22 du MPO	2017-2021
Participation au Rendez-vous annuel de l'industrie des pêches et de la mariculture organisé par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine	2017-2021

L'OPHIM perçoit les principaux intervenants de la filière du homard des Îles-de-la-Madeleine comme étant les suivants :

- L'OPHIM, représentant les 325 pêcheurs de homards de la zone 22 visés par le *Plan conjoint*.
- L'AQIP, soit l'association accréditée pour représenter tous les acheteurs du produit visé par le *Plan conjoint*.
- Les six acheteurs de homards aux Îles-de-la-Madeleine : Coopérative des pêcheurs de Cap Dauphin, Homards des Îles Renaud (2001) inc., Homard Fruits de mer Madeleine inc., LA Renaissance des Îles inc., Poissonnerie S.B.L. Ltée et Poissons frais des Îles inc.
- Les trois principaux regroupements de pêcheurs aux Îles-de-la-Madeleine : APPIM, RPPCI et Inshore.
- Le MPO, qui a entre autres constitué le Comité consultatif sur le homard de la zone 22. Les organismes siégeant à ce comité sont : RPPCI (5 représentants); Inshore (2 représentants); APPIM (1 représentant); AQIP (2 représentants); MAPAQ (1 représentant). Les non-membres, dont l'OPHIM, peuvent assister aux réunions du comité à titre d'observateur.
- Le MAPAQ.
- Les autres organisations connues et associées principalement à la recherche (ex. : Centre d'innovation de l'aquaculture et des pêches du Québec (MERINOV) et Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM), etc.).

Depuis 2017, l'OPHIM participe au Comité consultatif sur le homard de la zone 22. L'OPHIM n'a toutefois pas de siège au Comité consultatif. Il peut assister aux rencontres à titre d'observateur, mais il ne possède pas de droit de parole. L'OPHIM considère qu'il devrait pouvoir siéger au Comité consultatif, puisqu'il est la seule organisation qui regroupe l'ensemble des 325 pêcheurs de homards des Îles. Les interventions de l'OPHIM auprès du MPO sont toutefois jusqu'ici demeurées vaines, le MPO ne reconnaissant pas l'OPHIM comme un organisme de représentation des pêcheurs. L'OPHIM déplore cette situation, d'autant plus qu'actuellement, le Comité consultatif constitue la seule véritable structure de concertation regroupant tous les intervenants.

L'OPHIM participe également, chaque année depuis 2017, au « Rendez-vous annuel de l'industrie des pêches et de la mariculture » organisé par la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, qui permet de faire le bilan de la saison et d'aborder les enjeux et projets du secteur des pêches.

## 8. Mise en marché

Événement important	Année
Décision 11179 du 2 mars 2017 : Demande d'arbitrage d'un différend quant à la fixation du prix du homard (saison 2016)	2017
Décision 11394 du 3 mai 2018 : Demande d'arbitrage de la Convention de mise en marché et Demande d'arbitrage d'un différend quant à la fixation du prix du homard (saison 2017)	2018
Décision 11599 du 22 mai 2019 : Demande d'arbitrage de la Convention de mise en marché et Demande d'arbitrage d'un différend quant à la fixation du prix du homard (saison 2018)	2019
Avril 2020 : Dépôt du rapport conjoint sur la méthodologie de fixation des prix du homard des Îles-de-la-Madeleine	2020
3 décembre 2020 : Lancement d'une étude sur le coût de pêche	2020
22 avril 2021 : Entente sur la Convention de mise en marché 2021 : maintien de la méthodologie de fixation du prix la livre payable aux pêcheurs de homards et mise à jour du calcul de la référence extérieure basée sur le <i>Seafood Price Current</i>	2021
3 juin 2021 : Entente de modification de la Convention de mise en marché 2021	2021
16 septembre 2021 : Demande d'arbitrage d'un différend quant à la fixation du prix du homard (saison 2020)	2021

Les actions réalisées en lien avec la mise en marché sont sans conteste celles qui ont accaparé le plus de ressources de l'OPHIM. Ainsi, au cours de la période, la RMAAQ a rendu pas moins de trois décisions à la suite de demandes d'arbitrage<sup>29</sup>.

Principalement, la négociation avec l'AQIP des éléments clés de la Convention de mise en marché, soit les composantes de la méthodologie de fixation du prix la livre payable aux pêcheurs, puis les processus de conciliation et d'arbitrage, ont requis énormément de temps et d'engagement, et ce, essentiellement pour défendre des acquis.

L'OPHIM a consacré des efforts soutenus au renouvellement de la Convention de mise en marché. Au printemps 2021, l'OPHIM et l'AQIP ont réussi à s'entendre sur le maintien à la Convention de mise en marché de la méthodologie de fixation du prix la livre payable au pêcheur et sur l'actualisation de la formule de calcul de la référence extérieure basée sur le *Seafood Price Current*. Cette entente, intervenue avant le début de la saison de pêche, a permis un début de saison ordonné. Le rapport conjoint portant sur la méthodologie de fixation des prix du homard des Îles-de-la-Madeleine a certainement pavé la voie à ce rapprochement entre les parties. Rappelons que les administrateurs de l'OPHIM, d'un commun accord avec l'AQIP, avaient mandaté chacun de leur côté un expert indépendant pour proposer une formule aidant à fixer le prix du homard qui soit acceptée tant par les pêcheurs que par les acheteurs.

Outre ces aspects, la Convention de mise en marché 2021 a introduit de nouvelles obligations pour les pêcheurs. En voici deux qui méritent d'être soulignées : 1) obligation de congeler le maquereau utilisé comme appât le plus tôt possible après sa capture et de le conserver dans cet

<sup>29</sup> Décision 11179 du 2 mars 2017, Décision 11394 du 3 mai 2018 et Décision 11599 du 22 mai 2019.



état jusqu'à son utilisation<sup>30</sup>; et 2) obligation de mettre de côté les homards avec seulement une pince pour faciliter leur récupération immédiate<sup>31</sup>.

Mentionnons également que des vérifications supplémentaires effectuées par la personne indépendante nommée par les parties ont également été introduites dans l'objectif de rassurer les pêcheurs quant à l'exactitude des renseignements contenus aux déclarations des ventes des acheteurs. En outre, le texte de la Convention de mise en marché 2021 a été rafraîchi, réordonné et précisé.

L'OPHIM tente d'établir et de favoriser un dialogue constructif avec l'AQIP, mais également avec l'ensemble des acheteurs. Concrètement, à partir du printemps 2020, l'OPHIM a demandé que les rencontres de négociation ne se déroulent plus seulement entre le représentant de l'OPHIM et le représentant de l'AQIP, mais qu'y participent également les pêcheurs membres du comité de négociation de l'OPHIM et, dans la mesure du possible, tous les acheteurs. Dans le même esprit, à l'initiative de l'OPHIM, en novembre 2020, tous les acheteurs ont été invités à participer à la présentation par les experts du rapport conjoint sur la méthodologie de fixation des prix du homard.

Par ailleurs, l'OPHIM considère que l'obtention de prix justes pour les pêcheurs, qui reflètent les prix payés sur les marchés, est au cœur de son action. C'est d'ailleurs ce qui explique le dépôt d'une demande d'ajustement du prix payé aux pêcheurs pour les semaines 3, 4 et 5 de la saison de pêche 2020.

Enfin, lors de l'assemblée générale annuelle en 2020, l'OPHIM a lancé une étude sur le coût de la pêche au homard aux Îles-de-la-Madeleine. L'objectif est de dresser un portrait de la situation de la rentabilité des pêcheurs à partir de la compilation des résultats financiers d'un échantillon des homardiers. Des explications additionnelles sur cette démarche ont été fournies aux pêcheurs lors de l'assemblée générale annuelle en 2021 et une lettre de rappel a récemment été transmise aux pêcheurs visant à solliciter leur participation. À ce jour, environ une quarantaine de pêcheurs ont répondu à l'appel.

## 9. Communications

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Travaux de développement d'un site Web pour l'OPHIM	2021 (en cours)

L'OPHIM considère comme important d'informer adéquatement les pêcheurs. Avant le début de la saison de pêche, les pêcheurs reçoivent par la poste un communiqué contenant les informations importantes et les nouveautés, s'il y a lieu. Un message est également diffusé à la radio CFIM, la radio des Îles-de-la-Madeleine. Pendant la saison de pêche, l'OPHIM envoie, chaque semaine, par courriel seulement, un avis aux pêcheurs indiquant le prix du homard pour cette semaine. À la fin de la saison de pêche, les pêcheurs reçoivent par la poste un compte-rendu de la saison (ex. : statistiques des débarquements dans les différents ports, prix, performance des

<sup>30</sup> Art. 5.01 b).

<sup>31</sup> Art. 5.02 c).

pêcheurs au débarquement). L'OPHIM communique aussi de façon ponctuelle avec les pêcheurs pour les informer de sujets importants. Évidemment, tous les pêcheurs reçoivent par la poste l'avis de convocation et l'ordre du jour aux assemblées générales et, pour les pêcheurs qui n'y étaient pas présents, un exemplaire du rapport annuel des activités.

Il faut noter que le tiers des pêcheurs visés par le *Plan conjoint* sont anglophones. La documentation transmise aux pêcheurs est donc offerte dans les deux langues (ex. : communiqués en début et fin de saison, avis hebdomadaires aux pêcheurs pendant la saison de pêche, avis de convocation, ordre du jour et rapport annuel des activités, etc.). Les services d'un interprète sont également offerts lors des assemblées générales.

De manière à favoriser le bon déroulement de la saison de pêche, l'OPHIM communique parfois directement avec les acheteurs. Ainsi, en début de saison, l'OPHIM fait parvenir aux acheteurs un rappel pour les contributions à retenir des pêcheurs. Avec le consentement de l'AQIP, c'est également l'OPHIM qui, depuis la saison 2021, transmet aux acheteurs la nouvelle annexe D – Déclaration des ventes, qui doit être remplie chaque semaine.

Au cours de l'année 2021, l'OPHIM a entrepris des travaux pour se doter d'un site Web. L'objectif est double : accroître la visibilité du homard des îles et rendre accessible l'information pertinente aux pêcheurs et aux consommateurs. Une première mouture du site Web de l'OPHIM devrait voir le jour au cours des prochains mois.

## 10. Développement des marchés, promotion du produit et valorisation de la profession

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Campagne de promotion « Le homard des îles » avec la collaboration de Tourisme Îles-de-la-Madeleine pour la promotion du homard des Îles-de-la-Madeleine	2018-2019
Rencontre avec GymExport pour le développement de la mise en marché	2020
Octroi d'une bourse à un finissant du diplôme d'études professionnelles en pêche professionnelle au Centre de services scolaire des Îles	2018-2021
Collaboration avec Madeli-aide (organisme qui aide les étudiants (bourse d'études) des Îles-de-la-Madeleine)	2021
Appui des démarches amorcées par l'AQIP pour le projet de commercialisation du homard des Îles-de-la-Madeleine sur le marché de Toronto et des environs	2021

Au cours de la période 2017-2021, l'OPHIM a tenu une rencontre avec GymExport pour explorer les possibilités de développement de la mise en marché du homard des îles; cette rencontre n'a toutefois pas eu de suite. Comme déjà mentionné, l'OPHIM a aussi appuyé l'AQIP dans le cadre du projet de commercialisation du homard des îles-de-la-Madeleine sur le marché de Toronto et des environs.

Quant aux activités de promotion de l'OPHIM, elles ont consisté, outre la campagne de promotion « Le homard des îles » avec l'aide de Tourisme Îles-de-la-Madeleine en 2018 et en 2019, en la collaboration avec Madeli-aide dans la production de capsules pour promouvoir l'activité de financement principal de cet organisme, soit le souper aux homards des îles.

Le Centre de services scolaire des Îles offre un diplôme d'études professionnelles en pêche professionnelle, qui génère chaque année entre six et dix diplômés. Depuis 2018, l'OPHIM remet annuellement une bourse de 1 000 \$ à un finissant s'étant démarqué d'un point de vue scolaire. Il s'agit d'une façon pour l'OPHIM de se faire connaître des pêcheurs de la relève et de contribuer à la valorisation du métier de la pêche.

## 11. Écocertification

<i>Événement important</i>	<i>Année</i>
Décision de mettre fin à l'accord de partage de la certification MSC avec l'APPIM	2017
Réévaluation de la certification MSC	2018
Entente avec l'APPIM sur le partage de la propriété de la certification MSC	2019
26 septembre 2019 : 1 <sup>er</sup> audit de surveillance	2019
25 janvier 2021 : 2 <sup>e</sup> audit de surveillance (à distance)	2021
25 avril 2021 : Dépôt du Plan d'action de la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine	2021

La certification mondiale MSC pour la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine a été obtenue le 16 juillet 2013, à la suite de l'initiative et des démarches réalisées par l'APPIM. Le maintien de cette certification pour le homard pêché dans la zone 22 requiert des audits de surveillance.

À partir de 2016, un certain nombre de pêcheurs de homards des Îles-de-la-Madeleine ont cessé d'être membres de l'APPIM. Cela rendait donc ces pêcheurs inadmissibles à vendre leurs homards comme étant certifiés MSC.

En 2016, l'OPHIM et l'APPIM ont conclu un accord de partage de la certification MSC afin qu'elle soit accessible à tous les pêcheurs de homards de la zone 22. En contrepartie, l'OPHIM devait verser annuellement à l'APPIM la somme de 28 275,00 \$ avant taxes jusqu'à décision contraire.

Au printemps 2017, le conseil d'administration nouvellement élu a considéré qu'il était de mise que l'OPHIM, qui déboursait annuellement une somme importante pour le partage du certificat, puisse minimalement avoir accès aux copies des factures et des pièces justificatives, ce qui lui a été refusé.

À l'automne 2017, les pêcheurs réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé, face à cette absence de collaboration et constatant les frais importants liés à la gestion de cette certification par l'APPIM, de mettre fin à l'accord de partage avec l'APPIM et plutôt d'entreprendre les démarches pour devenir le seul titulaire de la certification MSC.

Bien des efforts ont été déployés par l'OPHIM pour avoir accès à la documentation en lien avec ce certificat et tenter de s'entendre avec l'APPIM pour le transfert de la certification, allant jusqu'à la nécessaire intervention du représentant du MSC pour le Canada.

Le 15 août 2019, l'OPHIM et l'APPIM ont finalement réussi à conclure une entente de partage de propriété de la certification MSC. L'APPIM a consenti à transférer, dans un premier temps, 50 % de la propriété de son certificat et, à échéance, soit en 2023, l'entièreté de celle-ci. Grâce à cette entente, l'OPHIM a maintenant accès à toute l'information relative à l'application et à la gestion

de ce certificat. Elle permet d'assurer graduellement une transition harmonieuse d'une organisation à l'autre.

À la suite de la réévaluation de la certification en 2018, il y a eu 2 audits de surveillance, les 26 septembre 2019 et 25 janvier 2021 (à distance), auxquels l'OPHIM et l'APPIM ont participé conjointement. Comme convenu à l'entente, l'entièreté des frais rattachés à ces audits ont été assumés par l'OPHIM. Depuis 2019, les frais annuels liés à la certification MSC s'élèvent à environ 11 536,00 \$.

Puis, le 25 avril 2021, pour donner suite à la demande du MSC, l'OPHIM et l'APPIM ont déposé le Plan d'action de la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine. Le MPO a appuyé le plan d'action et a salué l'engagement de l'OPHIM et de l'APPIM à l'égard de la durabilité de la pêche du homard aux Îles-de-la-Madeleine.

En terminant, en raison de la dérogation du MSC due à la COVID-19, le certificat a été prolongé jusqu'au 11 avril 2024. C'est donc à cette date, et non en 2023, que l'OPHIM deviendra le seul détenteur de la certification MSC pour la pêcherie de homard des Îles-de-la-Madeleine.

*Le Marine Stewardship Council (MSC) est une ONG internationale à but non lucratif qui lutte contre la surpêche grâce à un programme de certification rigoureux et un label exigeant qui permet aux consommateurs de faire le choix de la pêche durable.*

*Notre vision est un monde d'océans vivants et d'approvisionnements en produits de la mer assurés pour les générations actuelles, comme pour les suivantes.*

*Notre mission est d'utiliser notre label et notre programme de certification de pêcheries pour contribuer à améliorer la santé des océans. Nous reconnaissons et récompensons les pratiques de pêche durable pour guider le consommateur dans ses choix.*

*Le Référentiel Pêcheries du MSC est utilisé pour évaluer si une pêcherie est durable et bien gérée.*

### **Les 3 principes du label MSC**

*Pour être certifiée MSC, une pêcherie doit respecter nos 3 principes fondamentaux :*

#### **1. Stocks de poisson durables**

*L'effort de pêche doit se situer à un niveau qui permet d'assurer la pérennité des populations de poissons.*

#### **2. Impact environnemental minimisé**

*Les activités de pêche doivent être gérées de façon à maintenir la structure, la productivité, la fonction et la diversité de l'écosystème.*

#### **3. Gestion efficace des pêcheries**

*La pêcherie doit respecter les lois en vigueur et doit avoir un système de gestion lui permettant de s'adapter aux différents changements.*

Source : Site Internet du MSC

### **SAI Global – GLOBAL TRUST**

Le SAI Global gère un programme d'intendance marine pour la certification des pêcheries selon les principes et critères du MSC pour une pêche durable.

Il est un organisme de certification accrédité dans le cadre des critères généraux ISO 65 pour les organismes de certification exploitant des programmes de certification de produits.

Le SAI Global s'engage avec le client pour la fourniture de services payants relatifs à l'évaluation d'une pêcherie par rapport aux exigences de certification MSC.

## 12. Enjeux et perspectives pour la prochaine période

---

L'OPHIM a amorcé les travaux en vue de réaliser sa planification stratégique pour la période 2022-2026. Les cibles stratégiques et les priorités d'action que l'OPHIM se fixe pour les prochaines années seront contenues à cette planification stratégique. Celle-ci sera complétée au plus tard en septembre 2022.

L'OPHIM souhaite laisser toute la place qu'il revient à cet exercice. Cela dit, voici, de façon préliminaire, les enjeux et possibilités soulevés.

L'OPHIM considère comme important de mieux connaître les attentes des pêcheurs, de dynamiser la participation aux assemblées et de viser à représenter le plus possible la diversité des profils des homardiens au sein du conseil d'administration. Il souhaite également être reconnu comme un interlocuteur crédible au sein de la filière.

L'augmentation des débarquements au cours de la dernière période laisse certainement entrevoir une conjoncture propice pour le secteur. Toutefois, l'OPHIM est d'avis que cet accroissement des volumes ne doit pas se faire au détriment du prix obtenu par les pêcheurs. L'OPHIM entend donc veiller à ce que les pêcheurs obtiennent un juste prix pour leur produit, qui tienne compte de la valeur du homard sur les marchés.

Il est vrai que les contraintes actuelles de la piste d'atterrissage aux Îles constituent un élément susceptible de freiner l'accès au développement des marchés d'exportation. Malgré cela, l'OPHIM croit qu'il est assurément possible de mieux faire. Pour ce faire, l'OPHIM juge important de continuer d'accroître sa compréhension et ses connaissances des marchés, de bâtir des échanges plus fructueux avec l'AQIP et d'améliorer les relations avec les acheteurs, dans l'objectif de travailler de concert pour trouver les marchés performants pour le homard des Îles et développer l'expertise permettant d'assurer un positionnement compétitif sur ces derniers (ex. : marchés locaux, mise en valeur de la certification MSC). À terme, une implication accrue dans le développement des débouchés et la promotion du homard des Îles pourrait certes être envisagée.

Enfin, la présence de baleines noires, qui a entraîné la fermeture temporaire de zones de pêche pour la première fois lors de la saison de pêche 2021, constitue une source d'inquiétude pour les pêcheurs. Il y a lieu également de préserver la ressource. Ces enjeux sont communs à tous et pourraient gagner à être étudiés en concertation avec les autres regroupements de pêcheurs.

## 13. Conclusion

---

Le présent exercice de révision quinquennale a permis à l'OPHIM d'effectuer un bilan des actions posées au cours des cinq dernières années dans le cadre de l'application du *Plan conjoint*. Depuis 2017, l'OPHIM a beaucoup appris, mais surtout, défendu avec ardeur les intérêts des pêcheurs.

Le homard des Îles est un produit de grande qualité et sa pêche contribue substantiellement à l'économie des Îles-de-la-Madeleine. C'est donc avec fierté que l'OPHIM entend, au cours de la période visée par la prochaine évaluation périodique, continuer à travailler à une mise en marché efficace et ordonnée du homard des Îles au bénéfice des 325 pêcheurs visés par le *Plan conjoint*.